



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 46321

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmiers anesthésistes (IADE) qui souhaitent la mise en place d'un statut particulier de leur profession. Ils estiment, légitimement, que leur spécialisation (acquise après une formation longue et exigeante) et les lourdes responsabilités qu'ils assument dans leur activité supposent des avancées concrètes en faveur de leur métier. C'est ainsi que les IADE demandent qu'une nouvelle grille indiciaire leur soit appliquée, que les actes d'anesthésie soient mieux identifiés et réservés aux infirmiers anesthésistes, que leur encadrement soit issu de la même spécialisation et qu'enfin le programme de formation de leur profession soit réactualisé qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue. C'est pourquoi il lui demande si la technicité de leur travail et la dimension humaine qui l'accompagne ne justifient pas que des mesures rapides et concrètes, comme la mise en place d'un statut particulier ne viennent répondre aux justes aspirations des infirmiers anesthésistes.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de 36 mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de 41 points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000 signé avec six organisations syndicales prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46321

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 novembre 2000

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2952

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6614